

# Le Cesu préfinancé pour le particulier.

## **Qu'est ce que le Cesu préfinancé ?**

Le Cesu préfinancé est un titre spécial de paiement permettant de rémunérer des services à la personne.

Selon le même principe que les titres restaurant, il est préfinancé en tout ou partie par votre employeur, votre comité d'entreprise ou tout autre organisme financeur (Conseil départemental, mairie, mutuelle, assurance, caisse de retraite, etc.).

Les titres Cesu se présentent sous la forme de chèquiers à montant prédéfini et sont édités de façon nominative par l'un des six émetteurs habilités par le ministre chargé des services à la personne.

L'émetteur des titres est laissé au libre choix du cofinanceur qui vous en fait bénéficier.

Les émetteurs agréés à ce jour sont :

- Edenred France
- Le Chèque Domicile
- Domiserve
- La Banque Postale
- Natixis Intertitres
- Sodexo Pass France

## ► **A quoi sert le Cesu préfinancé ?**

### **Vos titres Cesu vous permettent :**

- de rémunérer une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile. Dans ce cas vous devez continuer à déclarer au Centre PAJEMPLOI ou à l'Urssaf.

- De régler vos services garde d'enfant auprès de **Nid'Dom**. Dans ce cas, aucune déclaration d'emploi ne doit être effectuée.

Plus d'infos sur le site :

<https://www.cr-cesu.fr/Tout-savoir-sur-les-titres-CESU/quest-ce-quun-cesu-prefinance.html>

<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/remuneration-et-participation-financiere/remuneration/article/le-cheque-emploi-service-universel-cesu-prefinance>